

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION  
LIBERTE-EQUALITE-FRATERNITE



ARRETE N° 88 / SR - 2025

**INTERDISANT TEMPORAIREMENT LA VENTE D'ALCOOL  
DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION « RALLYE NATIONAL »**

Le Maire de la Commune de Salazie,

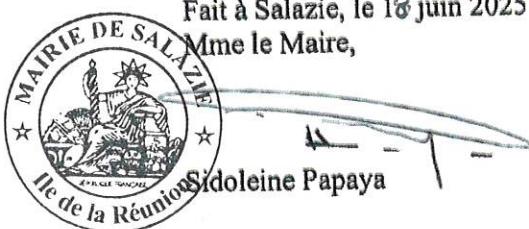
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2, L2215-1
- Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L 3321-1, L 3334-1 et L 3334-2, R 3353-2
- Vu l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels, Titre IV ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2019/3866/CAB/BPA du 19 décembre 2019 relatif à la police des débits de boissons dans le département de la Réunion,
- Considérant que la consommation d'alcool facilite les comportements agressifs et violents à l'origine de nombreux troubles à l'ordre public,
- Considérant que l'alcool représente un facteur aggravant dans les accidents de la route,
- Considérant que, dans l'objectif de sauvegarder la tranquillité, l'ordre, la santé et la salubrité publics, il y a lieu de restreindre temporairement la vente des boissons alcooliques ;

**ARRETE**

- **Article 1 :** La vente à emporter de tout type de boissons alcooliques, classées dans les 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> groupe sont interdites du samedi 21 juin 2025, de 12h à la fin de la manifestation « Rallye National »,
- **Article 2 :** Cette interdiction est applicable dans les secteurs suivants :
  - . Salazie-village - Bois de pommes
  - . Mare à Citrons
  - . Mare à Vieille Place
  - . Grand Ilet et Mare à Martins
- **Article 3 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **Article 6 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- **Article 7 :** Mme le Maire, MM. le Policier municipal, le Chef de la Gendarmerie de Hell-Bourg, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salazie, le 18 juin 2025

Mme le Maire,



1 Place Théodore Simonette 97 433 Salazie ; Tel : 02 62 47 58 00 ; LD : 02 62 47 40 80 ; Web : [www.ville-salazie.fr](http://www.ville-salazie.fr)

